

Samedi 4 juillet 2020 :

Le changement dans la continuité : la nomination de Jean Castex, l'homme du déconfinement, hier à Matignon est un non-événement.

En choisissant un illustre inconnu, comme l'était Édouard Philippe en 2017, Emmanuel Macron entend s'appuyer sur un homme de l'ombre sans poids politique et s'assurer que la lumière reste sur lui.

A l'instar du quinquennat Sarkozy, la fonction de Premier ministre disparaît avec le président Macron pour laisser la place à un super directeur de cabinet : la reprise en main est totale ; le pouvoir est bien à l'Élysée et nulle part ailleurs !

Pire, en confiant à l'ancien Premier ministre, Édouard Philippe, la charge de réorganiser la majorité, il prive son successeur de toute autorité alors qu'il est censé être le chef de la majorité !

Énarque et ex-collaborateur de Nicolas Sarkozy, Jean Castex est un homme de droite s'inscrivant dans le droit fil de la stratégie macroniste, qui consiste à asphyxier "Les Républicains" par des débauchages individuels.

Christian Jacob peut bien fulminer mais son parti est moribond après s'être lui-même tiré une balle dans le pied en acceptant des alliances avec le parti présidentiel...

Le nouveau Premier ministre aura pour mission de dessiner le "nouveau chemin" voulu par le chef de l'Etat. Mais son profil plaide pour un maintien de la politique actuelle.

Et l'interview du président de la République donnée hier à la presse quotidienne régionale le

prouve : il n'y aura pas de changement de ligne. Pour le virage social et écologique du quinquennat, on repassera !

Quant au vocable "gaulliste social" dont Jean Castex, en mal d'identité politique, n'hésite pas à se revendiquer, c'est oublier un peu vite sa responsabilité dans le processus législatif conduisant à la Loi Hôpital 2005 et qu'il sera chargé de défendre la réforme des retraites, antithèse de l'esprit et du programme du Conseil national de la résistance de 1944.

Si « c'est à la fin de la foire que l'on compte les bouses », il est fort probable que son passage à Matignon ne laissera pas un souvenir plus impérissable que celui de Jean-Pierre Raffarin en 2002 !

Mardi 30 juin 2020 :

François Fillon a été reconnu coupable de détournement de fonds publics, complicité et recel de ce chef et d'abus de biens sociaux, hier après-midi, par le Tribunal Correctionnel de Paris.

En répression, il a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, dont deux ferme, ainsi qu'à une lourde amende et à dix ans d'inéligibilité.

Dans leur motivation, les magistrats ont pointé les "manquements" de l'ancien Premier ministre et ancien parlementaire à ses devoirs de "probité" et d'"exemplarité". Difficile de faire plus infamant.

On ne peut s'empêcher de penser que l'ancien candidat de la droite à la présidentielle de 2017 - dont la campagne avait été plombée par cette affaire d'emplois fictifs attribués à son épouse - a été très sévèrement condamné.

Ayant fait appel, il sera rejugé. Fidèle à ma ligne de conduite, je ne commenterai donc pas cette

affaire pénale, toujours en cours.

Mais, néanmoins, sans se prononcer sur le fond de l'affaire et le comportement de François Fillon, comment ne pas s'interroger sur les conditions dans lesquelles ce jugement a été rendu ?

En effet, le parquet national financier (PNF) est dans la tourmente depuis les déclarations, mi-juin, de son ancienne présidente, Éliane Houlette, sur les « pressions » qu'elle a reçues de sa hiérarchie dans la conduite de l'enquête, ce qui trouble immanquablement la sérénité du délibéré et instille le doute dans les esprits !

Le président de la République, garant de l'indépendance de la justice, n'a-t-il d'ailleurs pas saisi le [Conseil supérieur de la magistrature](#) pour avis ?

Aussi, le fait que les peines prononcées suivent les réquisitions du PNF ne manque pas d'interpeller et peut s'interpréter comme un message de soutien à peine déguisé.

Si le droit d'interjeter appel est un droit fondamental, il devenait presque une nécessité dans ce dossier !